



CINQUIEME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Note d'information sur l'état
des travaux et les décisions prises
en matière de révision des normes****Table des matières**

	<i>Page</i>
Introduction	1
I. Décisions relatives aux conventions internationales du travail	2
1. Conventions sur les droits fondamentaux au travail et conventions prioritaires	2
2. Décisions de révision	3
3. Promotion de la ratification des conventions révisées	4
4. Promotion de la ratification des conventions à jour	8
5. Demandes d'informations complémentaires	10
6. Mise à l'écart, abrogation et retrait	12
II. Décisions relatives aux recommandations internationales du travail	16
1. Décisions de révision	16
2. Recommandations à jour	17
3. Recommandations expressément remplacées	18
4. Demandes d'informations complémentaires	19
5. Retrait	20
6. Statu quo	22
Remarques finales	23

Annexes

I.	Tableaux des liens entre conventions et recommandations examinées	25
II.	Tableaux synoptiques	30
	Tableau 1. Tableau synoptique par matière	31
	Tableau 2. Tableau chronologique – conventions internationales du travail.....	40
	Tableau 3. Tableau chronologique – recommandations internationales du travail.....	41

Introduction

1. Conformément à la demande du Groupe de travail sur la politique de révision des normes, le Bureau prépare et met à jour régulièrement une note d'information sur l'état des travaux et les décisions prises en matière de révision des normes. La présente note d'information tient compte des décisions du Conseil d'administration jusqu'à sa 277^e session (mars 2000) incluse.
2. La création d'un Groupe de travail sur la politique de révision des normes a été approuvée par le Conseil d'administration à sa 262^e session (mars-avril 1995)¹ Cette décision faisait suite aux débats sur la politique normative qui avaient eu lieu au sein de la Conférence internationale du Travail en 1994. Le groupe de travail a tenu dix réunions (en novembre 1995, mars et novembre 1996, mars et novembre 1997, mars et novembre 1998, mars et novembre 1999, mars 2000). Il a formulé un nombre important de propositions qui ont été unanimement approuvées par la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail (Commission LILS) et par le Conseil d'administration. La présente note reprend les décisions prises par le Conseil d'administration à ce jour, afin d'en *informer* les départements techniques et régionaux, les bureaux extérieurs et les équipes multidisciplinaires, et de les *guider dans la mise en œuvre des mesures de suivi que requièrent les décisions du Conseil*.
3. Le Groupe de travail est sur le point d'achever l'examen cas par cas des conventions et des recommandations. Des décisions ont été prises par le Conseil d'administration sur 173 conventions et 154 recommandations². Les informations relatives aux décisions du Conseil d'administration sont présentées ci-après de manière systématique et synthétique. En réponse aux demandes émises, le Bureau est en train de considérer une méthode, améliorée et révisée, de présentation des décisions prises dans ce contexte, à la lumière de l'approche stratégique des activités de l'OIT évoquée dans le rapport *Un travail décent*. Une telle présentation se concentrera sur des groupes de sujets plutôt que sur les types de décisions. Elle aura pour but de favoriser une vue d'ensemble sur les statuts des normes de l'OIT dans ces domaines. Cette approche concernant les activités normatives de l'OIT est soumise à l'examen du Conseil d'administration de cette présente session et le Bureau devra présenter une nouvelle note d'information lors d'une session future du Groupe de travail³.

¹ Le mandat du Groupe de travail est annexé au document GB.267/LILS/WP/PRS/2.

² Texte des décisions dans les documents GB.264/9/2, GB.265/8/2, GB.267/9/2, GB.268/8/2, GB.270/9/2, GB.271/11/2, GB.273/8/2, GB.274/10/2, GB.276/10/2 et GB.277/11/2. Les éléments relatifs à l'analyse des conventions et recommandations examinées sont reproduits dans les documents GB.265/LILS/WP/PRS/1, GB.267/LILS/WP/PRS/2, GB.268/LILS/WP/PRS/1, GB.270/LILS/WP/PRS/2, GB.271/LILS/WP/PRS/1, GB.271/LILS/WP/PRS/2, GB.271/4/2, GB.273/LILS/WP/PRS/2, GB.273/LILS/WP/PRS/4, GB.274/LILS/WP/PRS/2, GB.274/LILS/WP/PRS/3, GB.276/LILS/WP/PRS/4, GB.277/LILS/WP/PRS/1/2, GB.277/LILS/WP/PRS/2, GB.277/LILS/WP/PRS/3/1 et GB.277/LILS/WP/PRS/4.

³ Documents GB.279/4 et GB.279/5/2.

I. Décisions relatives aux conventions internationales du travail

1. Conventions sur les droits fondamentaux au travail et conventions prioritaires

4. Le Conseil d'administration a confirmé la place centrale de 12 conventions au sein du système normatif de l'OIT. Il a considéré que ces conventions demeureraient pleinement pertinentes et à jour.

A. *Huit conventions sur les droits fondamentaux au travail*

Matière	Conventions proposées à la ratification
Liberté syndicale	Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949
Travail forcé	Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930 Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957
Non-discrimination	Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951 Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958
Travail des enfants	Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999 ⁴

5. La décision du Conseil d'administration renforce le rôle et la fonction essentiels de ces conventions, il n'y a donc aucune raison d'envisager leur révision. Les principes et droits contenus dans ces conventions constituent l'essence de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi. Des campagnes de ratification de ces conventions sont en cours en vue d'atteindre leur ratification universelle.

B. *Quatre conventions prioritaires*

Matière	Conventions proposées à la ratification
Politique de l'emploi	Convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964
Inspection du travail	Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947 Convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969
Consultations tripartites	Convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976

6. Le Conseil d'administration a décidé en 1993 ⁵ que des rapports détaillés sur l'application de ces conventions seraient demandés tous les deux ans pour être examinés par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations.

⁴ La convention n° 182 entre en vigueur le 19 novembre 2000.

⁵ Document GB.258/6/19, annexe I.

2. Décisions de révision

7. Des propositions de révision ont été approuvées par le Conseil d'administration concernant 22 conventions. Parmi elles, la convention (n° 103) sur la protection de la maternité (révisée), 1952, a déjà été révisée lors de la 88^e session (2000) de la Conférence internationale du Travail par l'adoption de la convention (n° 183) sur la protection de la maternité (révisée), 2000.

A. Dix-neuf propositions de révision sont fermes

Matière	Conventions à réviser
Durée du travail	Convention (n° 153) sur la durée du travail et les périodes de repos (transports routiers), 1979
Sécurité et hygiène du travail	Convention (n° 13) sur la céruse (peinture), 1921 Convention (n° 27) sur l'indication du poids sur les colis transportés par bateau, 1929 Convention (n° 119) sur la protection des machines, 1963 Convention (n° 127) sur le poids maximum, 1967 Convention (n° 136) sur le benzène, 1971
Travail de nuit des enfants et des adolescents	Convention (n° 6) sur le travail de nuit des enfants (industrie), 1919 Convention (n° 79) sur le travail de nuit des adolescents (travaux non industriels), 1946 Convention (n° 90) sur le travail de nuit des enfants (industrie) (révisée), 1948
Gens de mer ⁶ – formation et accès à l'emploi	Convention (n° 22) sur le contrat d'engagement des marins, 1926
Gens de mer – conditions d'admission à l'emploi	Convention (n° 16) sur l'examen médical des jeunes gens (travail maritime), 1921 Convention (n° 73) sur l'examen médical des gens de mer, 1946 ⁷
Gens de mer – certificats de capacité	Convention (n° 69) sur le diplôme de capacité des cuisiniers de navire, 1946 Convention (n° 74) sur les certificats de capacité de matelot qualifié, 1946
Gens de mer – sécurité, santé et bien-être	Convention (n° 68) sur l'alimentation et le service de table, 1946 Convention (n° 134) sur la prévention des accidents (gens de mer), 1970
Pêcheurs	Convention (n° 113) sur l'examen médical des pêcheurs, 1959 Convention (n° 114) sur le contrat d'engagement des pêcheurs, 1959 Convention (n° 125) sur les brevets de capacité des pêcheurs, 1966

⁶ La Commission paritaire maritime, lors de sa vingt-neuvième session de janvier 2001, examinera les instruments concernant les gens de mer, y compris ces conventions, dans le cadre d'une approche plus large des normes dans le secteur maritime (voir JMC/29/2). Voir aussi ci-dessous note de bas de page 42.

⁷ Le Conseil d'administration a décidé que ces conventions seraient incluses dans le portefeuille de propositions pour l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail en vue de leur révision conjointe.

B. Deux propositions de révision sont conditionnelles

Matière	Conventions proposées à la révision
Durée du travail	Convention (n° 43) des verreries à vitres, 1934 Convention (n° 49) de réduction de la durée du travail (verreries à bouteilles), 1935

8. Le groupe de travail a recommandé que ces deux conventions soient incluses parmi les conventions qui pourraient faire l'objet d'une révision au cas où le groupe de travail recommanderait la révision d'autres conventions portant sur la durée du travail et les conditions de travail des travailleurs par équipes.
9. Concernant les révisions des instruments sur la sécurité et l'hygiène du travail, le Conseil d'administration va, lors de la présente session, considérer un projet sur le cadre d'analyse intégrée des normes de l'OIT relatives à ce champ d'activité⁸.

3. Promotion de la ratification des conventions révisées

10. Les conventions révisées n'ont pas toujours été largement ratifiées et, dans certains cas, les conventions antérieures sont restées en vigueur. Le Conseil d'administration a décidé d'inviter les Etats parties aux conventions initiales à examiner la possibilité de ratifier la convention révisée correspondante et de dénoncer à cette occasion la convention antérieure⁹.
11. La préoccupation principale du groupe de travail était d'éviter qu'un Etat Membre ne prenne la décision de dénoncer immédiatement une convention en reportant à une date ultérieure et indéterminée la ratification de la convention récente correspondante. En ce sens, lors des débats au sein du groupe de travail, les membres employeurs et travailleurs ont souligné que ces deux mesures (ratification/dénonciation) instaurent un équilibre qu'il ne fallait pas rompre, et qu'elles devaient être prises de manière concomitante.
12. En outre, le Conseil d'administration a souligné que la mise en œuvre de ces décisions supposait d'entreprendre des consultations tripartites, au niveau des Etats Membres, en tenant compte en particulier des procédures prévues dans le cadre de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, et de la recommandation (n° 152) sur les consultations tripartites relatives aux activités de l'Organisation internationale du Travail, 1976.

⁸ Documents GB.279/4, GB.279/5/2 et GB.279/LILS/WP/PRS/3.

⁹ Les modalités techniques de dénonciation varient d'un instrument à l'autre. Dans le cas des conventions contenant les dispositions finales types, la ratification de la nouvelle convention portant révision entraîne de plein droit dénonciation immédiate de la convention initiale. Cependant, lorsque la Conférence en a décidé autrement, et pour la plupart des conventions adoptées avant 1929 qui ne comportaient pas cette disposition, la dénonciation n'est pas automatique. Dans ces cas, l'enregistrement d'une dénonciation ne peut intervenir techniquement que dans une période donnée. Toutefois, le Conseil d'administration a souhaité mettre ici l'accent sur la décision politique à prendre par les autorités gouvernementales, en consultation avec les partenaires sociaux, et non sur les modalités techniques qui varient d'une convention à l'autre.

13. Le Conseil d'administration a pris une décision en ce sens pour 44 conventions antérieures. Dans certains cas, cette invitation s'accompagne d'une demande d'informations sur les obstacles et les difficultés rencontrés qui, le cas échéant, pourraient empêcher ou retarder la ratification des instruments récents.

Matière	Conventions proposées à la ratification	Conventions proposées à la dénonciation
Service de l'emploi	Convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997 ¹⁰	Convention (n° 34) sur les bureaux de placement payants, 1933
Statistiques	Convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985	Convention (n° 63) concernant les statistiques des salaires et des heures de travail, 1938
Durée du travail	Convention (n° 153) sur la durée du travail et les périodes de repos (transports routiers), 1979	Convention (n° 67) sur la durée du travail et les repos (transports par route), 1939
Congés payés	Convention (n° 132) sur les congés payés (révisée), 1970 ¹¹	Convention (n° 52) sur les congés payés, 1936 Convention (n° 101) sur les congés payés (agriculture), 1952
Sécurité sociale	Convention (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964 [Tableau I modifié en 1980]	Convention (n° 17) sur la réparation des accidents du travail, 1925 Convention (n° 18) sur les maladies professionnelles, 1925 Convention (n° 42) (révisée) des maladies professionnelles, 1934
	Convention (n° 130) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969	Convention (n° 24) sur l'assurance- maladie (industrie), 1927 Convention (n° 25) sur l'assurance- maladie (agriculture), 1927
	Convention (n° 128) concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, 1967	Convention (n° 35) sur l'assurance- vieillesse (industrie, etc.), 1933 Convention (n° 36) sur l'assurance- vieillesse (agriculture), 1933 Convention (n° 37) sur l'assurance- invalidité (industrie, etc.), 1933 Convention (n° 38) sur l'assurance- invalidité (agriculture), 1933 Convention (n° 39) sur l'assurance-décès (industrie, etc.), 1933 Convention (n° 40) sur l'assurance-décès (agriculture), 1933
	Convention (n° 168) sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988	Convention (n° 44) du chômage, 1934

¹⁰ Le Conseil d'administration a également décidé d'inviter les Etats parties à la convention (n° 96) sur les bureaux de placement payants (révisée), 1949, à examiner la possibilité de ratifier, s'il y a lieu, la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997.

¹¹ Conformément à une décision du Conseil d'administration, une brève étude a été entreprise sur cette convention et a fait l'objet d'une première discussion par le groupe de travail lors de sa session en mars 2000. Cette convention sera réexaminée lors de la présente session du Conseil d'administration (doc. GB.279/LILS/WP/PRS/1/2). Voir ci-dessous section 5B, paragr. 24.

Matière	Conventions proposées à la ratification	Conventions proposées à la dénonciation
	Convention (n° 157) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1982	Convention (n° 48) sur la conservation des droits à pension des migrants, 1935
	Convention (n° 183) sur la protection de la maternité (révisée), 2000	Convention (n° 103) sur la protection de la maternité (révisée), 1952
Sécurité et hygiène du travail	Convention (n° 152) sur la sécurité et l'hygiène dans les manutentions portuaires, 1979	Convention (n° 28) sur la protection des dockers contre les accidents, 1929 Convention (n° 32) sur la protection des dockers contre les accidents (révisée), 1932
	Convention (n° 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988	Convention (n° 62) concernant les prescriptions de sécurité (bâtiment), 1937
Emploi des femmes	Convention (n° 89) sur le travail de nuit (femmes) (révisée), 1948 [et Protocole, 1990] <i>ou</i> Convention (n° 171) sur le travail de nuit, 1990	Convention (n° 4) sur le travail de nuit (femmes), 1919 <i>et/ou</i> Convention (n° 41) (révisée) du travail de nuit (femmes), 1934
Age minimum	Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 ¹²	Convention (n° 5) sur l'âge minimum (industrie), 1919 Convention (n° 10) sur l'âge minimum (agriculture), 1921 Convention (n° 33) sur l'âge minimum (travaux non industriels), 1932 Convention (n° 59) (révisée) de l'âge minimum (industrie), 1937 Convention (n° 60) (révisée) sur l'âge minimum (travaux non industriels), 1937 Convention (n° 123) sur l'âge minimum (travaux souterrains), 1965
Peuples indigènes et tribaux	Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989	Convention (n° 107) relative aux populations aborigènes et tribales, 1957
Gens de mer – formation et accès à l'emploi	Convention (n° 179) sur le placement des gens de mer, 1996	Convention (n° 9) sur le placement des marins, 1920
Gens de mer – conditions générales de l'emploi	Convention (n° 166) sur le rapatriement des marins (révisée), 1987	Convention (n° 23) sur le rapatriement des marins, 1926
	Convention (n° 146) sur les congés payés annuels (gens de mer), 1976	Convention (n° 54) des congés payés des marins, 1936 Convention (n° 72) des congés payés des marins, 1946 Convention (n° 91) sur les congés payés des marins (révisée), 1949

¹² Le Conseil d'administration a invité *en priorité* les Etats parties aux conventions n°s 5, 10, 33, 59 et 123 à examiner la possibilité de ratifier la convention n° 138, en faisant appel éventuellement à l'assistance technique du Bureau.

Matière	Conventions proposées à la ratification	Conventions proposées à la dénonciation
Gens de mer – conditions générales de l'emploi	Convention (n° 180) sur la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996	Convention (n° 57) sur la durée du travail à bord et les effectifs, 1936 Convention (n° 76) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs, 1946 Convention (n° 93) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs (révisée), 1949 Convention (n° 109) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs (révisée), 1958
Gens de mer – sécurité, santé et bien-être	Convention (n° 92) sur le logement des équipages (révisée), 1949 <i>et</i> Convention (n° 133) sur le logement des équipages (dispositions complémentaires), 1970	Convention (n° 75) sur le logement des équipages, 1946
Gens de mer – âge minimum	Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973	Convention (n° 15) sur l'âge minimum (soutiers et chauffeurs), 1921
	Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 <i>ou, à défaut,</i> Convention (n° 180) sur la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996	Convention (n° 7) sur l'âge minimum (travail maritime), 1920 Convention (n° 58) (révisée) sur l'âge minimum (travail maritime), 1936 ¹³

14. Dans huit autres cas, bien qu'il n'y ait pas eu révision formelle de la convention antérieure, le Conseil d'administration a décidé de promouvoir auprès des Etats parties à cette convention la ratification de la convention récente correspondante, en les invitant à dénoncer, à cette occasion, la convention plus ancienne.

Matière	Conventions proposées à la ratification	Conventions proposées à la dénonciation
Travail de nuit	Convention (n° 171) sur le travail de nuit, 1990	Convention (n° 20) sur le travail de nuit (boulangeries), 1925
Travaux souterrains	Convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995	Convention (n° 45) des travaux souterrains (femmes), 1935 ¹⁴
Travailleurs migrants	Convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949	Convention (n° 21) sur l'inspection des émigrants, 1926

¹³ L'invitation faite aux Etats parties à la convention n° 58 de ratifier la convention n° 180 n'est pas accompagnée d'une invitation à dénoncer la convention n° 58.

¹⁴ Le Conseil d'administration a invité les Etats parties à la convention n° 45 à examiner la possibilité de ratifier la convention n° 176 et *éventuellement* de dénoncer la convention n° 45.

Matière	Conventions proposées à la ratification	Conventions proposées à la dénonciation
Travailleurs indigènes	Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 <i>et/ou</i> Convention (n° 117) sur la politique sociale (objectifs et normes de base), 1962 Convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949 Convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975	Convention (n° 50) sur le recrutement des travailleurs indigènes, 1936 Convention (n° 64) sur les contrats de travail (travailleurs indigènes), 1939 Convention (n° 86) sur les contrats de travail (travailleurs indigènes), 1947
	Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989	Convention (n° 65) sur les sanctions pénales (travailleurs indigènes), 1939 Convention (n° 104) sur l'abolition des sanctions pénales (travailleurs indigènes), 1955

15. Dans le cadre de l'examen de la convention (n° 19) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925, le Conseil d'administration a invité les Etats parties à la convention n° 19 à examiner la possibilité de ratifier la convention (n° 118) sur l'égalité de traitement (sécurité sociale), 1962, en acceptant les obligations de cette dernière et notamment sa branche g) (prestations d'accidents du travail et de maladies professionnelles).
16. En outre, dans le cadre de l'examen de la convention (n° 11) sur le droit d'association (agriculture), 1921, le Conseil d'administration a invité les Etats Membres à ratifier en priorité la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948.

4. Promotion de la ratification des conventions à jour

17. En ce qui concerne les 35 conventions suivantes, le Conseil d'administration a considéré que leur ratification devait être encouragée parce qu'elles continuaient de répondre aux besoins actuels.
18. Dans le cas de 13 conventions, le Conseil d'administration a invité les Etats Membres à examiner la possibilité de ratifier la convention.

Matière	Conventions proposées à la ratification
Egalité de chances et de traitement	Convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981
Emploi	Convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975 Convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983
Administration du travail	Convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978
Salaires	Convention (n° 94) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949 Convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949
Repos hebdomadaire	Convention (n° 14) sur le repos hebdomadaire (industrie), 1921 Convention (n° 106) sur le repos hebdomadaire (commerce et bureaux), 1957

Matière	Conventions proposées à la ratification
Sécurité et hygiène du travail	Convention (n° 120) sur l'hygiène (commerce et bureaux), 1964 Convention (n° 152) sur la sécurité et l'hygiène dans les manutentions portuaires, 1979
Plantations	Convention (n° 110) sur les plantations, 1958 [et Protocole, 1982]
Gens de mer	Convention (n° 108) sur les pièces d'identité des gens de mer, 1958 Convention (n° 147) sur la marine marchande (normes minima), 1976 [et Protocole, 1996]

- 19.** Dans le cas de 15 autres conventions, l'invitation faite aux Etats Membres d'examiner la possibilité de ratifier la convention s'accompagne d'une demande d'informations sur les obstacles et les difficultés rencontrés, le cas échéant, en matière de ratification.

Matière	Conventions proposées à la ratification
Liberté syndicale	Convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971 Convention (n° 141) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975 Convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978
Relations professionnelles	Convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981
Salaires	Convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970
Congés payés	Convention (n° 140) sur le congé-éducation payé, 1974 ¹⁵
Sécurité et hygiène du travail	Convention (n° 115) sur la protection contre les radiations, 1960 Convention (n° 139) sur le cancer professionnel, 1974 Convention (n° 148) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977 Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981
Sécurité sociale	Convention (n° 118) sur l'égalité de traitement (sécurité sociale), 1962 Convention (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964 [Tableau I modifié en 1980]
Personnel infirmier	Convention (n° 149) sur le personnel infirmier, 1977
Gens de mer	Convention (n° 145) sur la continuité de l'emploi (gens de mer), 1976 Convention (n° 146) sur les congés payés annuels (gens de mer), 1976

- 20.** Dans le cas de six autres conventions, le Conseil d'administration a invité les Etats Membres qui n'avaient pas encore ratifié ces conventions à examiner la possibilité de le faire et, le cas échéant, à informer le Bureau des obstacles et des difficultés rencontrés qui pourraient empêcher ou retarder la ratification ou mettre en évidence un besoin de révision totale ou partielle ¹⁶.

¹⁵ Le Conseil d'administration a également décidé qu'une brève étude serait entreprise sur cette convention. Voir ci-dessous section 5B, paragr. 24.

¹⁶ Voir également ci-dessous section 5C, paragr. 26.

Matière	Conventions
Sécurité sociale	Convention (n° 128) concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, 1967 Convention (n° 130) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969 Convention (n° 157) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1982
Emploi des enfants et des adolescents	Convention (n° 77) sur l'examen médical des adolescents (industrie), 1946 Convention (n° 78) sur l'examen médical des adolescents (travaux non industriels), 1946 Convention (n° 124) sur l'examen médical des adolescents (travaux souterrains), 1965 ¹⁷

21. En outre, dans le cadre de l'examen de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, le Conseil d'administration a noté l'importance des questions couvertes par cette convention¹⁸. Le Conseil d'administration a également formulé une demande d'informations ad hoc sur les obstacles éventuels à la ratification de la convention n° 102 et sur les raisons du recours limité aux clauses de souplesse qu'elle contient¹⁹.

5. Demandes d'informations complémentaires

22. Dans le cas de 37 conventions, le Conseil d'administration a souhaité obtenir des informations complémentaires auprès des mandants afin d'être en mesure d'apprécier de manière plus précise les obstacles à la ratification ou les besoins de révision de ces conventions de la manière qui suit.

A. Etudes d'ensemble

23. En ce qui concerne huit conventions, le Conseil d'administration a décidé d'inviter les Etats Membres à fournir des rapports au titre de l'article 19 de la Constitution et de demander à la commission d'experts d'entreprendre ensuite une étude d'ensemble en la matière. Une étude d'ensemble portant sur deux de ces conventions – la convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, et la convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975 – a été soumise à la Conférence internationale du Travail en juin 1999. A la suite de cet examen, il a été convenu d'inclure la question des travailleurs migrants dans le portefeuille de propositions pour l'ordre du jour de la Conférence, en vue d'une discussion générale qui permettrait d'examiner la possibilité de réviser les conventions n°s 97 et 143²⁰. Lors de sa 276^e session, le Conseil d'administration a décidé que cette question serait incluse

¹⁷ La demande d'informations sur les besoins de révision des conventions n°s 77, 78 et 124 inclut la question de leur éventuelle consolidation.

¹⁸ Il est également à noter qu'une question intitulée «Sécurité sociale – Questions, défis et perspectives» a été inscrite pour discussion générale à l'ordre du jour de la 89^e session (2001) de la Conférence.

¹⁹ Voir ci-dessous section 5C, paragr. 27.

²⁰ Document GB.276/2.

dans la liste restreinte des propositions pour l'ordre du jour de la 90^e session (2002) de la Conférence. Cette liste restreinte a fait l'objet d'une première discussion par le Conseil d'administration et doit être réexaminée lors de la présente session de novembre 2000 ²¹.

Matière	Conventions	Etude d'ensemble
Durée du travail	Convention (n ^o 1) sur la durée du travail (industrie), 1919 Convention (n ^o 30) sur la durée du travail (commerce et bureaux), 1930	Année à déterminer
Travail de nuit des femmes	Convention (n ^o 4) sur le travail de nuit (femmes), 1919 Convention (n ^o 41) (révisée) du travail de nuit (femmes), 1934 Convention (n ^o 89) sur le travail de nuit (femmes) (révisée), 1948 [et Protocole, 1990]	A examiner en 2001
Travailleurs migrants	Convention (n ^o 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949 Convention (n ^o 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975	Examinée en 1999
Dockers	Convention (n ^o 137) sur le travail dans les ports, 1973	A examiner en 2002

B. Brèves études

24. Le Conseil d'administration a prié le Bureau d'entreprendre de brèves études en ce qui concerne trois conventions.

Matière	Conventions	Brève étude
Sécurité de l'emploi	Convention (n ^o 158) sur le licenciement, 1982	Est réexaminée en novembre 2000 ²²
Congés payés	Convention (n ^o 132) sur les congés payés (révisée), 1970 Convention (n ^o 140) sur le congé-éducation payé, 1974 ²⁴	Est réexaminée en novembre 2000 ²³ Prévue pour mars 2001

C. Demandes d'informations ad hoc

25. Dans le cas de 15 conventions à jour, l'invitation faite aux Etats Membres d'examiner la possibilité de ratifier ces conventions s'accompagne d'une demande d'informations sur les obstacles et les difficultés rencontrés qui pourraient empêcher ou retarder leur ratification²⁵. En ce qui concerne six autres conventions à jour, la demande d'informations porte sur les obstacles et difficultés qui pourraient empêcher ou retarder

²¹ Voir document GB.277/2.

²² Document GB.279/LILS/WP/PRS/1/3.

²³ Document GB.279/LILS/WP/PRS/1/2.

²⁴ Le Conseil d'administration a également décidé de promouvoir la ratification de cette convention et de demander aux Etats Membres de fournir des informations ad hoc la concernant.

²⁵ Voir ci-dessus section 4, paragr. 19.

la ratification ou mettre en évidence un besoin de révision totale ou partielle de ces conventions²⁶.

26. Le Conseil d'administration a également décidé d'inviter les Etats Membres à fournir des informations sur les éventuels obstacles rencontrés qui pourraient empêcher ou retarder la ratification ou mettre en évidence un besoin de révision totale ou partielle de la convention (n° 126) sur le logement à bord des bateaux de pêche, 1966.
27. En outre, le Conseil d'administration a invité les Etats Membres qui n'avaient pas encore ratifié la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, à fournir des informations ad hoc sur les obstacles éventuels à la ratification de cette convention et sur les raisons du recours limité aux clauses de souplesse qu'elle contient²⁷.
28. De plus, dans le cas de quatre conventions relatives aux travailleurs dans les territoires non métropolitains, le Conseil d'administration a souhaité que le Bureau engage des consultations avec les gouvernements concernés²⁸. Ces conventions seront réexaminées ultérieurement par le groupe de travail à la lumière des résultats des consultations.

6. Mise à l'écart, abrogation et retrait

A. Décisions de mise à l'écart

29. Le Conseil d'administration a considéré que certaines conventions ne correspondaient plus aux besoins actuels, et qu'elles étaient devenues inadaptées ou obsolètes. Il a ainsi décidé la mise à l'écart avec effet immédiat des 27 conventions suivantes.

²⁶ Voir ci-dessus section 4, paragr. 20.

²⁷ Voir également ci-dessus section 4, paragr. 21.

²⁸ En ce qui concerne la convention (n° 82) sur la politique sociale (territoires non métropolitains), 1947, il s'agit de s'assurer que ses dispositions sont appliquées par les Etats parties dans le cadre d'autres conventions dans les territoires non métropolitains concernés.

Dans le cas de la convention (n° 83) sur les normes du travail (territoires non métropolitains), 1947, il s'agit d'examiner de quelle manière les conventions figurant en annexe de la convention n° 83 pourraient continuer à être appliquées dans les territoires non métropolitains concernés.

Les Etats Membres qui ont pris l'engagement formel d'appliquer les dispositions de la convention (n° 84) sur le droit d'association (territoires non métropolitains), 1947, sont invités à examiner la possibilité de ratifier la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et/ou, selon le cas, la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949.

Les cinq Etats parties à la convention (n° 85) sur l'inspection du travail (territoires non métropolitains), 1947, sont invités à examiner la possibilité d'étendre l'application de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, et/ou de la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, aux territoires non métropolitains qui demeurent régis par les dispositions de la convention n° 85.

Matière	Conventions mises à l'écart
Service de l'emploi	Convention (n° 34) sur les bureaux de placement payants, 1933
Durée du travail	Convention (n° 31) sur la durée du travail (mines de charbon), 1931 Convention (n° 43) des verreries à vitres, 1934 Convention (n° 46) (révisée) sur la durée du travail (mines de charbon), 1935 Convention (n° 49) de réduction de la durée du travail (verreries à bouteilles), 1935 Convention (n° 51) de réduction de la durée du travail (travaux publics), 1936 Convention (n° 61) de réduction de la durée du travail (textile), 1937 Convention (n° 67) sur la durée du travail et les repos (transports par route), 1939
Travail de nuit	Convention (n° 20) sur le travail de nuit (boulangeries), 1925
Sécurité et hygiène du travail	Convention (n° 28) sur la protection des dockers contre les accidents, 1929
Sécurité sociale	Convention (n° 35) sur l'assurance-vieillesse (industrie, etc.), 1933 Convention (n° 36) sur l'assurance-vieillesse (agriculture), 1933 Convention (n° 37) sur l'assurance-invalidité (industrie, etc.), 1933 Convention (n° 38) sur l'assurance-invalidité (agriculture), 1933 Convention (n° 39) sur l'assurance-décès (industrie, etc.), 1933 Convention (n° 40) sur l'assurance-décès (agriculture), 1933 Convention (n° 48) sur la conservation des droits à pension des migrants, 1935
Age minimum	Convention (n° 60) (révisée) sur l'âge minimum (travaux non industriels), 1937
Travailleurs migrants	Convention (n° 21) sur l'inspection des émigrants, 1926 Convention (n° 66) sur les travailleurs migrants, 1939
Travailleurs indigènes	Convention (n° 50) sur le recrutement des travailleurs indigènes, 1936 Convention (n° 64) sur les contrats de travail (travailleurs indigènes), 1939 Convention (n° 65) sur les sanctions pénales (travailleurs indigènes), 1939 Convention (n° 86) sur les contrats de travail (travailleurs indigènes), 1947 Convention (n° 104) sur l'abolition des sanctions pénales (travailleurs indigènes), 1955
Gens de mer – conditions générales de l'emploi	Convention (n° 91) sur les congés payés des marins (révisée), 1949
Gens de mer – âge minimum	Convention (n° 15) sur l'âge minimum (soutiers et chauffeurs), 1921

30. La ratification des conventions mises à l'écart n'est plus encouragée, et leur mode de publication dans les rapports, études et travaux de recherche du BIT sera modifié. La mise à l'écart revient également à ne plus demander de manière régulière des rapports détaillés sur l'application des conventions en question au titre de l'article 22 de la Constitution. Toutefois, elle laisse intact le droit d'invoquer les dispositions concernant les réclamations et les plaintes, sur la base des articles 24 et 26 de la Constitution. Elle n'affecte pas non plus le droit des organisations d'employeurs et de travailleurs de continuer à faire des commentaires, conformément aux procédures de contrôle régulier, soumis pour examen à la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et conduisant, le cas échéant, à une demande de rapport détaillé. Enfin, la mise à l'écart n'a pas d'incidence sur les effets de ces conventions dans les systèmes juridiques des Etats Membres qui les ont ratifiées.

B. *Décision différée de mise à l'écart*

31. En outre, le Conseil d'administration a décidé de différer la décision de mise à l'écart de dix conventions.
32. Il a estimé que la mise à l'écart des conventions n^{os} 63 (statistiques), 4 et 41 (travail de nuit des femmes) ne pourrait être envisagée que lorsque le nombre de ratifications de ces conventions aura diminué.
33. En ce qui concerne les conventions n^{os} 32 et 62 (sécurité et hygiène du travail), 24, 25 et 44 (sécurité sociale), les Etats parties sont invités à communiquer au Bureau, le cas échéant, des informations sur les obstacles et les difficultés qui pourraient empêcher ou retarder la ratification des conventions plus récentes, à savoir respectivement la convention (n^o 152) sur la sécurité et l'hygiène dans les manutentions portuaires, 1979, la convention (n^o 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988, la convention (n^o 130) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969, et la convention (n^o 168) sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988.
34. Enfin, dans le cas de deux conventions relatives aux travailleurs dans les territoires non métropolitains (conventions n^{os} 82 et 83), la décision de mise à l'écart sera réexaminée à la lumière des consultations du Bureau avec les Etats concernés²⁹.

C. *Perspectives d'abrogation ou de retrait*

35. Lors de sa 85^e session en juin 1997, la Conférence a adopté une proposition tendant à amender la Constitution de l'OIT et le Règlement de la Conférence de façon à permettre à la Conférence de procéder à l'abrogation ou au retrait de conventions et de recommandations. L'amendement à la Constitution vise à habiliter la Conférence à abroger, à la majorité des deux tiers des voix des délégués présents, toute convention s'il apparaît qu'elle a perdu son objet ou qu'elle n'apporte plus de contribution utile à l'accomplissement des objectifs de l'Organisation³⁰. A la date du 6 septembre 2000, 58 Etats Membres avaient ratifié ou accepté cet amendement dont trois Etats d'importance industrielle la plus considérable³¹. Suite à l'amendement de son Règlement³², la Conférence peut procéder au retrait d'une convention qui n'est pas

²⁹ Voir ci-dessus, section 5C, paragr. 28.

³⁰ Conformément à l'article 36 de la Constitution, l'amendement entrera en vigueur lorsqu'il aura été ratifié ou accepté par les deux tiers des Membres de l'Organisation, comprenant cinq des Membres représentés au Conseil d'administration en qualité de Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable.

³¹ *Albanie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, République de Corée, République dominicaine, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Jordanie, Koweït, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Malawi, Maurice, Mexique, République de Moldova, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Pérou, Portugal, Qatar, République slovaque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Singapour, Sri Lanka, Suède, Suisse, République arabe syrienne, Tadjikistan, République tchèque, Thaïlande, Togo, Turquie, Yémen et Zambie.*

³² Article 45*bis* du Règlement de la Conférence.

entrée en vigueur, ou qui n'est plus en vigueur en raison de dénonciations, ou d'une recommandation.

36. Le Conseil d'administration a retenu cinq conventions mises à l'écart comme des candidates à une éventuelle abrogation:

- *Durée du travail*: convention n° 67;
- *Sécurité et hygiène du travail*: convention n° 28;
- *Age minimum*: conventions n°s 15 et 60;
- *Gens de mer*: convention n° 91³³.

37. Le Conseil d'administration a également décidé de proposer à la Conférence le retrait de 11 conventions qui ne sont pas entrées en vigueur³⁴. Cinq de ces conventions ont été retirées lors de la 88^e session de la Conférence internationale du Travail (2000)³⁵:

- *Durée du travail*: conventions n°s 31, 46, 51, 61;
- *Travailleurs migrants*: convention n° 66.

La question du retrait de six autres conventions est encore inscrite à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail³⁶:

- *Gens de mer*: conventions n°s 54, 57, 72, 75, 76 et 93.

7. *Statu quo*

38. En ce qui concerne les onze conventions suivantes, le Conseil d'administration s'est prononcé en faveur du *statu quo* en estimant qu'aucun autre type de décision ne convenait.

Matière	Conventions
Politique de l'emploi	Convention (n° 2) sur le chômage, 1919
Service de l'emploi	Convention (n° 88) sur le service de l'emploi, 1948
Politique sociale	Convention (n° 117) sur la politique sociale (objectifs et normes de base), 1962

³³ Le groupe de travail (ou la Commission LILS) réexaminera la situation de la convention n° 91 en temps opportun en vue de son éventuelle abrogation lorsque le nombre de ratifications de la convention n° 91 aura substantiellement diminué par suite des ratifications de la convention n° 146.

³⁴ Par ailleurs, le groupe de travail (ou la Commission LILS) réexaminera en temps opportun la situation de la convention n° 109, y compris son éventuel retrait, après l'entrée en vigueur de la convention n° 180.

³⁵ Voir rapports VII (1) et (2) et les *Comptes rendus provisoires* n°s 6-2, 6-2A-E, de la 88^e session de la Conférence internationale du Travail 2000.

³⁶ Rapports VII (1) et VII (2).

Matière	Conventions
Salaires	Convention (n ^o 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928 Convention (n ^o 99) sur les méthodes de fixation des salaires minima (agriculture), 1951
Durée du travail	Convention (n ^o 47) des quarante heures, 1935
Prestations d'accidents du travail et de maladies professionnelles	Convention (n ^o 12) sur la réparation des accidents du travail (agriculture), 1921
Travailleurs portuaires	Convention (n ^o 137) sur le travail dans les ports, 1973
Gens de mer – certificats de capacité	Convention (n ^o 53) sur les brevets de capacité des officiers, 1936
Gens de mer – sécurité, santé et bien-être	Convention (n ^o 92) sur le logement des équipages (révisée), 1949 Convention (n ^o 133) sur le logement des équipages (dispositions complémentaires), 1970

II. Décisions relatives aux recommandations internationales du travail

39. Lors de la 277^e session (mars 2000) du Conseil d'administration, le groupe de travail a examiné une troisième série de recommandations. Le Conseil d'administration a pris des décisions pour 154 d'entre elles au total. Les recommandations sont des instruments non contraignants qui définissent les objectifs de l'Organisation dans un domaine particulier et à un moment donné, et qui fixent des orientations à l'intention des Etats Membres en matière de politique sociale. Contrairement aux conventions, elles ne font pas l'objet de ratifications.
40. Selon la méthodologie adoptée par le groupe de travail pour leur examen, le cas des recommandations remplacées par une décision expresse de la Conférence a été différencié de celui des recommandations qui pourraient être devenues obsolètes en fait par suite d'un changement de circonstances ou de l'adoption de normes ultérieures sur le même sujet. Par ailleurs, une distinction a été faite entre les recommandations liées à une convention et les recommandations autonomes; dans la plupart des cas, les décisions du Conseil d'administration relatives aux recommandations de la première catégorie suivent celles qui ont été adoptées à l'égard des conventions correspondantes³⁷.

1. Décisions de révision

41. Le Conseil d'administration a décidé la révision de huit recommandations suite aux propositions du groupe de travail³⁸.

³⁷ Voir tableau en annexe de la présente note d'information.

³⁸ Par ailleurs, la révision de la convention (n^o 103) et de la recommandation (n^o 95) sur la protection de la maternité, 1952, lors de la 88^e session de la Conférence a donné lieu à l'adoption de la convention (n^o 183) et de la recommandation (n^o 191) sur la protection de la maternité, 2000. En outre, la révision de la recommandation (n^o 127) sur les coopératives (pays en voie de développement), 1966, est inscrite à l'ordre du jour de la 89^e session (2001) de la Conférence pour une première discussion.

Matière	Recommandations
Durée du travail	Recommandation (n° 161) sur la durée du travail et les périodes de repos (transports routiers), 1979
Sécurité et santé au travail	Recommandation (n° 3) sur la prévention du charbon, 1919 Recommandation (n° 4) sur le saturnisme (femmes et enfants), 1919 Recommandation (n° 6) sur le phosphore blanc, 1919 Recommandation (n° 118) sur la protection des machines, 1963 Recommandation (n° 128) sur le poids maximum, 1967 Recommandation (n° 144) sur le benzène, 1971
Pêcheurs	Recommandation (n° 126) sur la formation professionnelle des pêcheurs, 1966

2. Recommandations à jour

42. Lorsqu'une recommandation peut être considérée comme étant à jour, le Conseil d'administration invite les Etats Membres à lui donner effet, conformément aux dispositions de l'article 19 de la Constitution. Le Conseil d'administration a pris une telle décision pour les 30 recommandations suivantes:

Matière	Recommandations
Liberté syndicale	Recommandation (n° 143) concernant les représentants des travailleurs, 1971 Recommandation (n° 149) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975 Recommandation (n° 159) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978
Egalité de chances et de traitement	Recommandation (n° 165) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981
Réadaptation et emploi des personnes handicapées	Recommandation (n° 99) sur l'adaptation et la réadaptation professionnelles des invalides, 1955 Recommandation (n° 168) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983
Administration du travail	Recommandation (n° 158) sur l'administration du travail, 1978
Relations professionnelles	Recommandation (n° 91) sur les conventions collectives, 1951 Recommandation (n° 113) sur la consultation aux échelons industriel et national, 1960 Recommandation (n° 163) sur la négociation collective, 1981
Salaires	Recommandation (n° 84) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949 Recommandation (n° 85) sur la protection du salaire, 1949 Recommandation (n° 135) sur la fixation des salaires minima, 1970
Durée du travail	Recommandation (n° 116) sur la réduction de la durée du travail, 1962
Sécurité et santé au travail	Recommandation (n° 97) sur la protection de la santé des travailleurs, 1953 Recommandation (n° 102) sur les services sociaux, 1956 Recommandation (n° 114) sur la protection contre les radiations, 1960 Recommandation (n° 115) sur le logement des travailleurs, 1961 Recommandation (n° 120) sur l'hygiène (commerce et bureaux), 1964 Recommandation (n° 147) sur le cancer professionnel, 1974 Recommandation (n° 156) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977 Recommandation (n° 164) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981

Matière	Recommandations
Sécurité sociale	Recommandation (n° 67) sur la garantie des moyens d'existence, 1944 Recommandation (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964 Recommandation (n° 131) concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, 1967 Recommandation (n° 134) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969 Recommandation (n° 167) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1983
Gens de mer – dispositions générales	Recommandation (n° 154) sur la continuité de l'emploi (gens de mer), 1976 Recommandation (n° 155) sur la marine marchande (amélioration des normes), 1976
Gens de mer – conditions générales de l'emploi	Recommandation (n° 153) sur la protection des jeunes marins, 1976

3. Recommandations expressément remplacées

43. Le groupe de travail a pris note du fait que, dans la pratique, la Conférence a eu recours au remplacement de recommandations plutôt qu'à leur révision au sens de l'article 45 de son Règlement. Le Conseil d'administration a pris note du remplacement de 16 recommandations par des instruments ultérieurs.

Matière	Instruments récents	Recommandations remplacées
Orientation et formation professionnelles	Recommandation (n° 117) sur la formation professionnelle, 1962 ³⁹	Recommandation (n° 57) sur la formation professionnelle, 1939 Recommandation (n° 60) sur l'apprentissage, 1939 Recommandation (n° 88) sur la formation professionnelle (adultes), 1950
	Recommandation (n° 150) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975	Recommandation (n° 87) sur l'orientation professionnelle, 1949 Recommandation (n° 101) sur la formation professionnelle (agriculture), 1956 Recommandation (n° 117) sur la formation professionnelle, 1962
Sécurité de l'emploi	Convention (n° 158) sur le licenciement, 1982 <i>et</i> Recommandation (n° 166) sur le licenciement, 1982	Recommandation (n° 119) sur la cessation de la relation de travail, 1963

³⁹ Cette recommandation a elle-même été remplacée par la recommandation (n° 150) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975; voir ci-dessous.

Matière	Instruments récents	Recommandations remplacées
Sécurité et santé au travail	Recommandation (n° 171) sur les services de santé au travail, 1985	Recommandation (n° 112) sur les services de médecine du travail, 1959
	Recommandation (n° 175) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988	Recommandation (n° 53) concernant les prescriptions de sécurité (bâtiment), 1937 Recommandation (n° 55) sur la collaboration pour la prévention des accidents (bâtiment), 1937
Travailleurs migrants	Recommandation (n° 86) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949	Recommandation (n° 61) sur les travailleurs migrants, 1939 Recommandation (n° 62) sur les travailleurs migrants (collaboration entre Etats), 1939
Gens de mer – formation et accès à l'emploi	Recommandation (n° 137) sur la formation professionnelle des gens de mer, 1970 ⁴⁰	Recommandation (n° 77) sur la formation professionnelle des gens de mer, 1946
Gens de mer – conditions générales de l'emploi	Convention (n° 166) sur le rapatriement des marins (révisée), 1987 <i>et</i> Recommandation (n° 174) sur le rapatriement des marins, 1987 Recommandation (n° 187) sur les salaires et la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996	Recommandation (n° 27) sur le rapatriement des capitaines et des apprentis, 1926 Recommandation (n° 109) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs, 1958
Gens de mer – inspection du travail	Convention (n° 178) sur l'inspection des conditions de travail et de vie des gens de mer, 1996 <i>et</i> Recommandation (n° 185) sur l'inspection des conditions de travail et de vie des gens de mer, 1996	Recommandation (n° 28) sur l'inspection du travail (gens de mer), 1926

44. En outre, suite à la révision de la convention (n° 103) sur la protection de la maternité (révisée), 1952, la recommandation (n° 95) sur la protection de la maternité, 1952, lui étant liée, est remplacée par la recommandation (n° 191) sur la protection de la maternité, 2000.

4. Demandes d'informations complémentaires

45. Le Conseil d'administration a invité les Etats Membres à donner effet à trois recommandations et, le cas échéant, à informer le Bureau des obstacles et difficultés dans la mise en œuvre de ces recommandations.

⁴⁰ Voir également ci-dessous, paragr. 46.

Matière	Recommandations
Sécurité sociale	Recommandation (n° 131) concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, 1967 Recommandation (n° 134) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969 Recommandation (n° 167) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1983

46. En outre, le Conseil d'administration a invité les Etats Membres à informer le Bureau sur le besoin éventuel de remplacement de 11 recommandations.

Matière	Recommandations
Politique de l'emploi	Recommandation (n° 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944
Statistiques	Recommandation (n° 19) sur les statistiques des migrations, 1922.
Relations professionnelles	Recommandation (n° 92) sur la conciliation et l'arbitrage volontaires, 1951 Recommandation (n° 130) sur l'examen des réclamations, 1967 Recommandation (n° 94) concernant la collaboration sur le plan de l'entreprise, 1952 Recommandation (n° 129) sur les communications dans l'entreprise, 1967
Gens de mer – dispositions générales	Recommandation (n° 139) sur l'emploi des gens de mer (évolution technique), 1970
Gens de mer – formation et accès à l'emploi	Recommandation (n° 137) sur la formation professionnelle des gens de mer, 1970 ⁴¹
Gens de mer – sécurité, santé et bien-être	Recommandation (n° 78) concernant la fourniture d'articles de literie, d'ustensiles de table et d'articles divers (équipages de navires), 1946 Recommandation (n° 142) sur la prévention des accidents (gens de mer), 1970 ⁴²
Navigation intérieure	Recommandation (n° 8) sur la durée du travail (navigation intérieure), 1920

5. Retrait

47. En ce qui concerne 31 recommandations, le Conseil d'administration a pris note de leur caractère obsolète et décidé de proposer, en temps opportun, leur retrait à la Conférence⁴³.

⁴¹ Voir également ci-dessus, paragr. 43.

⁴² La Commission paritaire maritime, lors de sa vingt-neuvième session de janvier 2001, examinera les instruments concernant les gens de mer, y compris ces conventions, dans le cadre d'une approche plus large des normes du secteur maritime (voir JMC/29/2). Voir aussi ci-dessus la note de bas de page 6.

⁴³ Document GB.277/2/2(Rev.1).

Matière	Recommandations
Politique de l'emploi	Recommandation (n ^o 1) sur le chômage, 1919 Recommandation (n ^o 11) sur le chômage (agriculture), 1921 Recommandation (n ^o 45) sur le chômage (jeunes gens), 1935 Recommandation (n ^o 50) sur les travaux publics (collaboration internationale), 1937 Recommandation (n ^o 51) sur les travaux publics (organisation nationale), 1937 Recommandation (n ^o 73) sur les travaux publics (organisation nationale), 1944
Services de l'emploi et bureaux de placement payants	Recommandation (n ^o 42) sur les bureaux de placement, 1933 Recommandation (n ^o 72) sur le service de l'emploi, 1944
Orientation et formation professionnelles	Recommandation (n ^o 15) sur l'enseignement technique (agriculture), 1921 Recommandation (n ^o 56) sur l'éducation professionnelle (bâtiment), 1937
Inspection du travail	Recommandation (n ^o 5) sur l'inspection du travail (services d'hygiène), 1919 Recommandation (n ^o 54) sur l'inspection (bâtiment), 1937 Recommandation (n ^o 59) sur l'inspection du travail (travailleurs indigènes), 1939
Durée du travail	Recommandation (n ^o 37) sur la durée du travail (hôtels, etc.), 1930 Recommandation (n ^o 38) sur la durée du travail (spectacles, etc.), 1930 Recommandation (n ^o 39) sur la durée du travail (hôpitaux, etc.), 1930 Recommandation (n ^o 63) sur les livrets de contrôle (transports par route), 1939 Recommandation (n ^o 64) sur le travail de nuit (transports par route), 1939 Recommandation (n ^o 65) sur les méthodes de réglementation de la durée du travail (transports par route), 1939 Recommandation (n ^o 66) sur les repos (chauffeurs particuliers), 1939
Sécurité et santé au travail	Recommandation (n ^o 16) sur le logement et le couchage (agriculture), 1921 Recommandation (n ^o 21) sur l'utilisation des loisirs, 1924 Recommandation (n ^o 32) sur les dispositifs de sécurité des machines, 1929
Sécurité sociale	Recommandation (n ^o 43) sur l'assurance-invalidité-vieillesse-décès, 1933
Travailleurs migrants	Recommandation (n ^o 2) sur la réciprocité de traitement, 1919 Recommandation (n ^o 26) sur la protection des émigrantes à bord des navires, 1926
Gens de mer – conditions générales de l'emploi	Recommandation (n ^o 49) sur la durée du travail à bord et les effectifs, 1936
Gens de mer – sécurité, santé et bien-être	Recommandation (n ^o 105) sur les pharmacies à bord, 1958 Recommandation (n ^o 106) sur les consultations médicales en mer, 1958 Recommandation (n ^o 48) sur les conditions de séjour des marins dans les ports, 1936 Recommandation (n ^o 138) sur le bien-être des gens de mer, 1970

48. Le Conseil d'administration a décidé, lors de sa session de mars 2000, d'inscrire à l'ordre du jour de la 90^e session (2002) de la Conférence le retrait des 20 recommandations suivantes.

- *Politique de l'emploi*: recommandations n^{os} 1, 11, 45, 50, 51 et 73;
- *Services de l'emploi et bureaux de placement payants*: recommandations n^{os} 42 et 72;
- *Orientation et formation professionnelles*: recommandations n^{os} 15 et 56;

- *Inspection du travail*: recommandations n^{os} 5, 54 et 59;
- *Durée du travail*: recommandations n^{os} 37, 38, 39, 63, 64, 65 et 66.

49. Le Conseil d'administration a également pris note du fait que cinq recommandations devraient être retirées, tout en différant la proposition de retrait de ces instruments à la Conférence jusqu'à un réexamen ultérieur de la situation.

Matière	Recommandations
Sécurité sociale	Recommandation (n ^o 22) sur la réparation des accidents du travail (indemnités), 1925 Recommandation (n ^o 23) sur la réparation des accidents du travail (juridiction), 1925 Recommandation (n ^o 24) sur les maladies professionnelles, 1925 Recommandation (n ^o 29) sur l'assurance-maladie, 1927 Recommandation (n ^o 44) du chômage, 1934

6. Statu quo

50. Enfin, le Conseil d'administration a décidé de maintenir le statu quo à l'égard de 20 recommandations.

Matière	Recommandations
Politique de l'emploi	Recommandation (n ^o 136) sur les programmes spéciaux pour la jeunesse, 1970
Services de l'emploi et bureaux de placement payants	Recommandation (n ^o 83) sur le service de l'emploi, 1948
Orientation et formation professionnelles	Recommandation (n ^o 150) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975
Inspection du travail	Recommandation (n ^o 20) sur l'inspection du travail, 1923
Salaires	Recommandation (n ^o 30) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928 Recommandation (n ^o 89) sur les méthodes de fixation des salaires minima (agriculture), 1951
Sécurité et santé au travail	Recommandation (n ^o 31) sur la prévention des accidents du travail, 1929
Sécurité sociale	Recommandation (n ^o 17) sur les assurances sociales (agriculture), 1921 Recommandation (n ^o 25) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925 Recommandation (n ^o 68) sur la sécurité sociale (forces armées), 1944 Recommandation (n ^o 69) sur les soins médicaux, 1944
Travailleurs migrants	Recommandation (n ^o 86) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949 Recommandation (n ^o 100) sur la protection des travailleurs migrants (pays insuffisamment développés), 1955 Recommandation (n ^o 151) sur les travailleurs migrants, 1975
Gens de mer – dispositions générales	Recommandation (n ^o 9) sur les statuts nationaux des marins, 1920 Recommandation (n ^o 107) sur l'engagement des gens de mer (navires étrangers), 1958 Recommandation (n ^o 108) sur les conditions de vie, de travail et de sécurité des gens de mer, 1958

Matière	Recommandations
Gens de mer – sécurité, santé et bien-être	Recommandation (n ^o 140) sur le logement des équipages (climatisation), 1970 Recommandation (n ^o 141) sur le logement des équipages (lutte contre le bruit), 1970
Pêcheurs	Recommandation (n ^o 7) sur la durée du travail (pêche), 1920 ⁴⁴

Remarques finales

- 51.** Le Conseil d'administration a invité le Bureau à continuer de demander les informations requises par les décisions du Conseil en matière de révision des normes et d'entreprendre des actions visant à promouvoir la ratification des conventions révisées ou à jour (en invitant, selon le cas, à dénoncer de façon concomitante des conventions antérieures et obsolètes), ainsi que la mise en œuvre des recommandations à jour. Le Bureau est également invité à fournir l'assistance technique nécessaire aux Etats Membres afin que ceux-ci puissent apporter des réponses détaillées aux demandes d'informations, ceci dans le but de contribuer à orienter les travaux futurs de l'Organisation en matière de révision des normes.
- 52.** Le Directeur général compte sur la coopération de toutes les unités et des fonctionnaires concernés, et en particulier sur les spécialistes des équipes multidisciplinaires, pour donner suite aux décisions prises par le Conseil d'administration, qui revêtent une importance cruciale pour la crédibilité et l'efficacité du système normatif de l'Organisation.

⁴⁴ Le Conseil d'administration a également invité le Bureau à entreprendre une étude sur l'organisation du temps de travail et les périodes de repos dans l'industrie de la pêche.

Annexe I

Tableau des liens entre conventions et recommandations examinées

Matière	Recommandations	Conventions liées	Référence à la décision du Conseil d'administration sur la convention ¹
Liberté syndicale	Recommandation (n° 143) concernant les représentants des travailleurs, 1971	Convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971	Section 4, paragr. 19
	Recommandation (n° 149) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975	Convention (n° 141) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975	Section 4, paragr. 19
	Recommandation (n° 159) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978	Convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978	Section 4, paragr. 19
Egalité de chances et de traitement	Recommandation (n° 165) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981	Convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981	Section 4, paragr. 18
Politique de l'emploi	Recommandation (n° 1) sur le chômage, 1919	Convention (n° 2) sur le chômage, 1919	Section 7, paragr. 38
Services de l'emploi et bureaux de placement payants	Recommandation (n° 42) sur les bureaux de placement, 1933	Convention (n° 34) sur les bureaux de placement payants, 1933	Section 6A, paragr. 29
	Recommandation (n° 83) sur le service de l'emploi, 1948	Convention (n° 88) sur le service de l'emploi, 1948	Section 7, paragr. 38
Orientation et formation professionnelles	Recommandation (n° 150) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975	Convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975	Section 4, paragr. 18
Réadaptation et emploi des personnes handicapées	Recommandation (n° 168) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983	Convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983	Section 4, paragr. 18
Sécurité de l'emploi	Recommandation (n° 166) sur le licenciement, 1982	Convention (n° 158) sur le licenciement, 1982	Section 5B, paragr. 24
Administration du travail	Recommandation (n° 158) sur l'administration du travail, 1978	Convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978 ¹	Section 4, paragr. 18
Relations professionnelles	Recommandation (n° 163) sur la négociation collective, 1981	Convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981	Section 4, paragr. 19
Salaires	Recommandation (n° 30) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928	Convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928	Section 7, paragr. 38

Matière	Recommandations	Conventions liées	Référence à la décision du Conseil d'administration sur la convention ¹
	Recommandation (n° 89) sur les méthodes de fixation des salaires minima (agriculture), 1951	Convention (n° 99) sur les méthodes de fixation des salaires minima (agriculture), 1951	Section 7, paragr. 38
	Recommandation (n° 135) sur la fixation des salaires minima, 1970	Convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970	Section 4, paragr. 19
	Recommandation (n° 84) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949	Convention (n° 94) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949	Section 4, paragr. 18
	Recommandation (n° 85) sur la protection du salaire, 1949	Convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949	Section 4, paragr. 18
Durée du travail	Recommandation (n° 37) sur la durée du travail (hôtels, etc.), 1930 Recommandation (n° 38) sur la durée du travail (spectacles, etc.), 1930 Recommandation (n° 39) sur la durée du travail (hôpitaux, etc.), 1930	Convention (n° 30) sur la durée du travail (commerce et bureaux), 1930	Section 5A, paragr. 23
	Recommandation (n° 63) sur les livrets de contrôle (transports par route), 1939 Recommandation (n° 64) sur le travail de nuit (transports par route), 1939 Recommandation (n° 65) sur les méthodes de réglementation de la durée du travail (transports par route), 1939 Recommandation (n° 66) sur les repos (chauffeurs particuliers), 1939	Convention (n° 67) sur la durée du travail et les repos (transports par route), 1939	Section 6A, paragr. 29, et section 6C, paragr. 36
	Recommandation (n° 161) sur la durée du travail et les périodes de repos (transports routiers), 1979	Convention (n° 153) sur la durée du travail et les périodes de repos (transports routiers), 1979	Section 2, paragr. 7
Sécurité et santé au travail – dispositions générales	Recommandation (n° 164) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981	Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981	Section 4, paragr. 19
Sécurité et santé au travail – protection contre des risques particuliers	Recommandation (n° 114) sur la protection contre les radiations, 1960	Convention (n° 115) sur la protection contre les radiations, 1960	Section 4, paragr. 19
	Recommandation (n° 118) sur la protection des machines, 1963	Convention (n° 119) sur la protection des machines, 1963	Section 2 A, paragr. 7
	Recommandation (n° 128) sur le poids maximum, 1967	Convention (n° 127) sur le poids maximum, 1967	Section 2A, paragr. 7

Matière	Recommandations	Conventions liées	Référence à la décision du Conseil d'administration sur la convention ¹
	Recommandation (n° 144) sur le benzène, 1971	Convention (n° 136) sur le benzène, 1971	Section 2A, paragr. 7
	Recommandation (n° 147) sur le cancer professionnel, 1974	Convention (n° 139) sur le cancer professionnel, 1974	Section 4, paragr. 19
	Recommandation (n° 156) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977	Convention (n° 148) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977	Section 4, paragr. 19
Sécurité et santé au travail – protection dans certaines branches d'activités	Recommandation (n° 53) concernant les prescriptions de sécurité (bâtiment), 1937 Recommandation (n° 55) sur la collaboration pour la prévention des accidents (bâtiment), 1937	Convention (n° 62) concernant les prescriptions de sécurité (bâtiment), 1937	Section 3, paragr. 13, et section 6B, paragr. 33
	Recommandation (n° 120) sur l'hygiène (commerce et bureaux), 1964	Convention (n° 120) sur l'hygiène (commerce et bureaux), 1964	Section 4, paragr. 18
Sécurité sociale – normes d'ensemble	Recommandation (n° 17) sur les assurances sociales (agriculture), 1921	Convention (n° 12) sur la réparation des accidents de travail (agriculture), 1921	Section 7, paragr. 38
	Recommandation (n° 167) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1983	Convention (n° 157) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1983	Section 3, paragr. 13, et section 4, paragr. 20
Protection dans certaines branches de la sécurité sociale	Recommandation (n° 29) sur l'assurance-maladie, 1927	Convention (n° 24) sur l'assurance-maladie (industrie), 1927 Convention (n° 25) sur l'assurance-maladie (agriculture), 1927	Section 3, paragr. 13, et section 6B, paragr. 33
	Recommandation (n° 134) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969	Convention (n° 130) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969	Section 3, paragr. 13, section 4, paragr. 20, et section 6B, paragr. 33

Matière	Recommandations	Conventions liées	Référence à la décision du Conseil d'administration sur la convention ¹
	Recommandation (n° 43) sur l'assurance-invalidité-veillesse-décès, 1933	Convention (n° 35) sur l'assurance-veillesse (industrie, etc.), 1933 Convention (n° 36) sur l'assurance-veillesse (agriculture), 1933 Convention (n° 37) sur l'assurance-invalidité (industrie, etc.), 1933 Convention (n° 38) sur l'assurance-invalidité (agriculture), 1933 Convention (n° 39) sur l'assurance-décès (industrie, etc.), 1933 Convention (n° 40) sur l'assurance-décès (agriculture), 1933	Section 3, paragr. 13, et section 6A, paragr. 29
	Recommandation (n° 131) concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, 1967	Convention (n° 128) concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, 1967	Section 3, paragr. 13, et section 4, paragr. 20
	Recommandation (n° 22) sur la réparation des accidents du travail (indemnités), 1925 Recommandation (n° 23) sur la réparation des accidents du travail (juridiction), 1925	Convention (n° 17) sur la réparation des accidents du travail, 1925	Section 3, paragr. 13
	Recommandation (n° 24) sur les maladies professionnelles, 1925	Convention (n° 18) sur les maladies professionnelles, 1925	Section 3, paragr. 13
	Recommandation (n° 25) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925	Convention (n° 19) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925	Section 3, paragr. 15
	Recommandation (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964	Convention (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964 [Tableau I modifié en 1980]	Section 3, paragr. 13, et section 4, paragr. 19
	Recommandation (n° 44) du chômage, 1934	Convention (n° 44) du chômage, 1934	Section 3, paragr. 13, et section 6B, paragr. 33
Travailleurs migrants	Recommandation (n° 61) sur les travailleurs migrants, 1939 Recommandation (n° 62) sur les travailleurs migrants (collaboration entre Etats), 1939	Convention (n° 66) sur les travailleurs migrants, 1939	Section 6A, paragr. 29, et section 6C, paragr. 37
	Recommandation (n° 86) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949	Convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949	Section 3, paragr. 14, et section 5A, paragr. 23

Matière	Recommandations	Conventions liées	Référence à la décision du Conseil d'administration sur la convention ¹
Gens de mer – dispositions générales	Recommandation (n° 155) sur la marine marchande (amélioration des normes), 1976	Convention (n° 147) sur la marine marchande (normes minima), 1976	Section 4, paragr. 18
	Recommandation (n° 154) sur la continuité de l'emploi (gens de mer), 1976	Convention (n° 145) sur la continuité de l'emploi (gens de mer), 1976	Section 4, paragr. 19
Gens de mer – formation et accès à l'emploi	Recommandation (n° 77) sur la formation professionnelle des gens de mer, 1946	Convention (n° 74) sur les certificats de capacité de matelot qualifié, 1946	Section 2, paragr. 7
Gens de mer – conditions générales de l'emploi	Recommandation (n° 27) sur le rapatriement des capitaines et des apprentis, 1926	Convention (n° 23) sur le rapatriement des marins, 1926	Section 3, paragr. 13
	Recommandation (n° 49) sur la durée du travail à bord et les effectifs, 1936	Convention (n° 57) sur la durée du travail à bord et les effectifs, 1936	Section 3, paragr. 13, et section 6C, paragr. 37
	Recommandation (n° 109) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs, 1958	Convention (n° 109) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs (révisée), 1958	Section 3, paragr. 13
Gens de mer – sécurité, santé et bien-être	Recommandation (n° 78) concernant la fourniture d'articles de literie, d'ustensiles de table et d'articles divers (équipages de navires), 1946	Convention (n° 75) sur le logement des équipages, 1946	Section 3, paragr. 13, et section 6C, paragr. 37
	Recommandation (n° 140) sur le logement des équipages (climatisation), 1970 Recommandation (n° 141) sur le logement des équipages (lutte contre le bruit), 1970	Convention (n° 133) sur le logement des équipages (dispositions complémentaires), 1970	Section 3, paragr. 13, et section 7, paragr. 38
	Recommandation (n° 142) sur la prévention des accidents (gens de mer), 1970	Convention (n° 134) sur la prévention des accidents (gens de mer), 1970	Section 2A, paragr. 7
¹ Voir la partie I de la présente note d'information.			

Annexe II

Tableaux synoptiques

1. Les trois tableaux reproduits ci-après présentent de manière synthétique les décisions prises par le Conseil d'administration dans le cadre de la politique de révision des normes.
2. Dans le premier tableau, les conventions et recommandations sont regroupées en suivant la classification par matière. Toutefois, dans un but de simplification, les instruments qui couvrent deux ou plusieurs sujets ne font l'objet que d'une seule mention dans le tableau. Ainsi, la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, est incluse uniquement dans la rubrique «Droits fondamentaux de l'homme – Travail des enfants»; elle n'est donc pas mentionnée dans la rubrique «Emploi des enfants et des adolescents – Age minimum».
3. Les deux autres tableaux présentent respectivement les conventions et recommandations par ordre chronologique.
4. Par souci de clarté, les décisions ont été regroupées dans cinq catégories: «instruments à jour», «instruments à réviser», «instruments dépassés», «demandes d'informations» et «autres instruments». Toutes les nuances contenues dans les décisions du Conseil d'administration ne sont donc pas reflétées.
5. La catégorie «instruments à jour» regroupe, outre les conventions fondamentales et prioritaires (en gras dans le premier tableau) et les instruments adoptés depuis 1985, les conventions dont le Conseil d'administration a décidé de promouvoir la ratification et les recommandations dont il a décidé de promouvoir la mise en œuvre.
6. Les «instruments à réviser» comprennent les instruments dont le Conseil d'administration a décidé la révision, ainsi que deux conventions dont la révision éventuelle est conditionnée par la révision d'autres instruments portant sur le même sujet.
7. La catégorie des «instruments dépassés» regroupe les conventions mises à l'écart, ainsi que celles que le Conseil d'administration a invité à dénoncer, tout en invitant à ratifier les conventions récentes sur la même matière. Cette catégorie inclut également les recommandations qui ont été juridiquement remplacées par des instruments ultérieurs ou déclarées obsolètes par le Conseil d'administration.
8. Les demandes d'informations, qui constituent la quatrième catégorie, concernent les instruments à propos desquels le Conseil d'administration a demandé qu'une étude d'ensemble ou une brève étude soit entreprise, ainsi que les demandes d'informations complémentaires ad hoc.
9. La dernière catégorie, «autres instruments», regroupe les conventions et recommandations à l'égard desquelles le Conseil d'administration a décidé le maintien du statu quo, ainsi que celles qui, ayant fait l'objet de décisions particulières du Conseil d'administration, ne peuvent être rangées dans l'une des quatre autres catégories.

Tableau 1. Tableau synoptique par matière

Matière	Instruments à jour	Instruments à réviser	Instruments dépassés	Demandes d'informations	Autres instruments
DROITS FONDAMENTAUX DE L'HOMME					
Liberté syndicale	C87 (liberté syndicale) C98 (droit d'organisation et de négociation collective) C135 et R143 (représentants des travailleurs) C141 et R149 (travailleurs ruraux) C151 et R159 (fonction publique)			C84 (territoires non métropolitains) C135 (représentants des travailleurs) C141 (travailleurs ruraux) C151 (fonction publique)	C11 (agriculture)
Travail forcé	C29, C105 (abolition du travail forcé)				
Egalité de chances et de traitement	C100 et R90 (égalité de rémunération entre hommes et femmes) C111 et R111 (discrimination en matière d'emploi) C156 et R165 (travailleurs ayant des responsabilités familiales)				
Travail des enfants	C138 et R146 (âge minimum) C182 et R190 (pires formes de travail des enfants)				
EMPLOI					
Politique de l'emploi	C122 et R122, R169 (politique de l'emploi) R189 (petites et moyennes entreprises)		R1 (chômage) R11 (agriculture) R45 (jeunes gens) R50, R51, R73 (travaux publics)	R71 (transition de la guerre à la paix)	C2 (chômage) R136 (programmes pour la jeunesse)

Matière	Instruments à jour	Instruments à réviser	Instruments dépassés	Demandes d'informations	Autres instruments
Service de l'emploi et bureaux de placement payants	C181 et R188 (agences d'emploi privées)		C34 et R42 (bureaux de placement) R72 (service de l'emploi)		C88 et R83 (service de l'emploi) C96 (bureaux de placement payants)
Orientation et formation professionnelles	C142 (mise en valeur des ressources humaines)		R15 (agriculture) R56 (bâtiment) R57 (formation professionnelle) R60 (apprentissage) R87 (orientation professionnelle) R88 (adultes) R101 (agriculture) R117 (formation professionnelle)		R150 (mise en valeur des ressources humaines)
Réadaptation et emploi des personnes handicapées	R99 (adaptation et réadaptation professionnelle) C159 et R168 (réadaptation professionnelle et emploi)				
Sécurité de l'emploi			R119 (licenciement)	C158 (licenciement)	
POLITIQUE SOCIALE					
		R127 (coopératives)		C82 (territoires non métropolitains)	C117 (buts et normes fondamentaux)
ADMINISTRATION DU TRAVAIL					
Général	C150 et R158 (administration du travail)				
Inspection du travail	C81 et R81 (industrie et commerce) R82 (mines et transports) P81 (services non commerciaux) C129 et R133 (agriculture)		R5 (services d'hygiène) R54 (bâtiment) R59 (travailleurs indigènes)	C85 (territoires non métropolitains)	R20 (inspection)

Matière	Instruments à jour	Instruments à réviser	Instruments dépassés	Demandes d'informations	Autres instruments
Statistiques	C160 et R170 (statistiques du travail)		C63 (statistiques des salaires et heures de travail)	R19 (statistiques des migrations)	
Consultation tripartite	C144 et R152 (consultations tripartites)				
RELATIONS PROFESSIONNELLES					
	R91 (conventions collectives) C154 et R163 (négociation collective) R113 (consultation)			C154 (négociation collective) R92 (conciliation volontaire) R94 (coopération au niveau de l'entreprise) R129 (communication) R130 (réclamations)	
CONDITIONS DE TRAVAIL					
Salaires	C131 et R135 (fixation des salaires minima) C95 et R85 (protection du salaire) C173 et R180 (insolvabilité de l'employeur) C94 et R84 (clauses de travail dans les contrats publics)			C131 (fixation des salaires minima)	C26 et R30 (fixation des salaires minima dans l'industrie et le commerce) C99 et R89 (fixation des salaires minima dans l'agriculture)
Durée du travail	R116 (réduction de la durée du travail)	C43 (verreries à vitres) C49 (verreries à bouteilles) C153 et R161 (transports routiers)	C31 (mines de charbon) C43 (verreries à vitres) C46 (mines de charbon) C49 (verreries à bouteilles) C51 (travaux publics) C61 (textile) C67, R63, R64, R65, R66 (transports routiers) R37 (hôtels, etc.) R38 (spectacles, etc.) R39 (hôpitaux, etc.)	C1 (industrie) C30 (commerce et bureaux)	C47 (quarante heures)
Travail de nuit	C171 et R178 (travail de nuit)		C20 (boulangerie)		

Matière	Instruments à jour	Instruments à réviser	Instruments dépassés	Demandes d'informations	Autres instruments
Repos hebdomadaire	C14 (industrie) C106 (commerce et bureaux)				
Congés payés	C140 (congé-éducation payé)		C52 (industrie et commerce) C101 (agriculture)	C132 (congés payés) C140 (congé-éducation payé)	
Travail à temps partiel	C175 et R182 (travail à temps partiel)				
Travail à domicile	C177 et R184 (travail à domicile)				
SECURITE ET HYGIENE DU TRAVAIL					
Général	C155 et R164 (sécurité et santé des travailleurs) C161 et R171 (services de santé au travail) C174 et R181 (accidents industriels majeurs) C176 et R183 (mines) R97 (protection de la santé)		R112 (médecine du travail)	C155 (sécurité et santé des travailleurs)	R31 (prévention des accidents)
Substances et agents toxiques	C115 et R114 (radiations) C139 et R147 (cancer professionnel) C162 et R172 (amiante) C170 et R177 (produits chimiques)	C13 (céruse) C136 et R144 (benzène) R3 (charbon) R4 (saturisme) R6 (phosphore blanc)		C115 (radiations) C139 (cancer professionnel)	
Machines		C119 et R118 (protection des machines)	R32 (dispositifs de sécurité)		
Poids maximum		C127 et R128 (poids maximum)			
Pollution de l'air, bruit et vibrations	C148 et R156 (pollution de l'air, bruit et vibrations)			C148 (pollution de l'air, bruit et vibrations)	

Matière	Instruments à jour	Instruments à réviser	Instruments dépassés	Demandes d'informations	Autres instruments
Industrie du bâtiment	C167 et R175 (construction)		C62 et R53 (prescriptions de sécurité) R55 (prévention des accidents)		
Commerce et bureaux	C120 et R120 (hygiène)				
Dockers	C152 (sécurité et hygiène du travail dans les manutentions portuaires)	C27 (indication du poids)	C28, C32 (protection contre les accidents)		
Services sociaux, logement et loisirs	R102 (services sociaux) R115 (logement)		R16 (logement, agriculture) R21 (loisirs)		
SECURITE SOCIALE					
Normes d'ensemble	C102 (norme minimum) C118 (égalité de traitement) C157 et R167 (conservation des droits) R67 (garantie des moyens d'existence)			C102 (norme minimum) C118 (égalité de traitement) C157 et R167 (conservation des droits)	C19 (égalité de traitement, accidents du travail) R17 (assurances sociales, agriculture) R68 (forces armées)
Soins médicaux et indemnités de maladie	C130 et R134 (soins médicaux et indemnités de maladie)		C24 (industrie) C25 (agriculture) R29 (assurance-maladie)	C130 et R134 (soins médicaux et indemnités de maladie)	R69 (soins médicaux)
Prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants	C128 et R131 (prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants)		C35, C36 (assurance-vieillesse) C37, C38 (assurance-invalidité) C39, C40 (assurance-décès) R43 (assurance invalidité, vieillesse-décès) C48 (conservation des droits à pension des migrants)	C128 et R131 (prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants)	
Prestations d'accidents du travail et de maladies professionnelles	C121 et R121 (accidents du travail et maladies professionnelles)		C17 (accidents du travail) R22 (accidents du travail, indemnités)	C121 (accidents du travail et maladies professionnelles)	C12 (accidents du travail, agriculture) R25 (égalité de traitement, accidents de travail)

Matière	Instruments à jour	Instruments à réviser	Instruments dépassés	Demandes d'informations	Autres instruments
			R23 (accidents du travail, juridiction) C18, C42 (maladies professionnelles) R24 (maladies professionnelles)		
Prestations de chômage	C168 et R176 (promotion de l'emploi et protection contre le chômage)		C44 et R44 (chômage)		
Prestations de maternité	C183 et R191 (protection de la maternité) (Pas encore en vigueur)				C3 (protection de la maternité) C103 et R95 (protection de la maternité) (A être réexaminée)
EMPLOI DES FEMMES					
Travail de nuit				C4, C41, C89, P89 (travail de nuit des femmes)	
Travaux souterrains					C45 (emploi des femmes aux travaux souterrains)
EMPLOI DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS					
Age minimum			C5 et C59 (industrie) C10 (agriculture) C33, C60 (travaux non industriels) C123 (travaux souterrains)		
Travail de nuit		C6, C90 (industrie) C79 (travaux non industriels)			
Examen médical	C77 (industrie) C78 (travaux non industriels) C124 (travaux souterrains)			C77 (industrie) C78 (travaux non industriels) C124 (travaux souterrains)	

Matière	Instruments à jour	Instruments à réviser	Instruments dépassés	Demandes d'informations	Autres instruments
TRAVAILLEURS MIGRANTS					
			C21 (inspection des émigrants à bord des navires) C66 et R61 (travailleurs migrants) R62 (collaboration entre Etats) R2 (réciprocité) R26 (protection des émigrantes)		C97 et R86, C143 et R151 (travailleurs migrants) R100 (pays insuffisamment développés)
PEUPLES INDIGENES ET TRIBAUX, TRAVAILLEURS INDIGENES DANS LES TERRITOIRES NON METROPOLITAINS					
Travailleurs indigènes			C50 (recrutement) C64, C86 (contrats de travail) C65, C104 (sanctions pénales)		
Travailleurs dans les territoires non métropolitains				C83 (normes du travail)	
Peuples indigènes et tribaux	C169 (peuples indigènes et tribaux)		C107 (populations aborigènes et tribales)		
GENS DE MER					
Général	C108 (pièces d'identité) C145 et R154 (continuité de l'emploi) C147, P147 et R155 (normes minima)			C145 (continuité de l'emploi) R139 (emploi, évolution technique)	R9 (statuts nationaux des marins) R107 (engagement à bord de navires étrangers) R108 (conditions de vie, de travail et de sécurité)
Formation et accès à l'emploi	C179 et R186 (recrutement et placement)	C22 (contrat d'engagement)	C9 (placement) R77 (formation professionnelle)	R137 (formation professionnelle)	

Matière	Instruments à jour	Instruments à réviser	Instruments dépassés	Demandes d'informations	Autres instruments
Conditions d'admission à l'emploi		C16 (examen médical des enfants et jeunes gens) C73 (examen médical des gens de mer)	C7 (âge minimum, travail maritime) C15 (âge minimum, soutiers et chauffeurs)		C58 (âge minimum, travail maritime)
Certificats de capacité		C69 (cuisiniers) C74 (matelot qualifié)			C53 (officiers)
Conditions générales de l'emploi	C146 (congrés payés annuels) R153 (jeunes marins) C166 et R174 (rapatriement) C180 (durée du travail et effectifs) R187 (salaires, durée du travail et effectifs)		C23, R27 (rapatriement) C54, C72, C91 (congrés payés) C57 et R49 (durée du travail et effectifs) C76, C93, C109 et R109 (salaires, durée du travail et effectifs)	C146 (congrés payés annuels)	
Sécurité, santé et bien-être	C163 et R173 (bien-être) C164 (protection de la santé et soins médicaux)	C68 (alimentation et service de table) C134 (prévention des accidents)	C75 (logement) R48 (conditions de séjour dans les ports) R105 (pharmacies à bord) R106 (consultations médicales) R138 (bien-être)	R78 (articles de literie, ustensiles de table) R142 (prévention des accidents)	C92 et C133 (logement) R140, R141 (logement)
Inspection du travail	C178 et R185 (inspection des conditions de travail et de vie)		R28 (principes généraux)		
Sécurité sociale	C165 (sécurité sociale)				

Matière	Instruments à jour	Instruments à réviser	Instruments dépassés	Demandes d'informations	Autres instruments
PECHEURS					
		C113 (examen médical) C114 (contrat d'engagement) C125 (brevets de capacité) R126 (formation professionnelle)		C126 (logement)	R7 (durée du travail)
NAVIGATION INTERIEURE					
				R8 (durée du travail)	
DOCKERS					
				C137 et R145 (travail dans les ports)	C137 (travail dans les ports)
PLANTATIONS					
	C110, P110 (plantations)				
PERSONNEL INFIRMIER					
	C149 (personnel infirmier)			C149 (personnel infirmier)	
HOTELS ET RESTAURANTS					
	C172 et R179 (conditions de travail)				
TOTAL	70 conventions 3 protocoles 61 recommandations	21 conventions 9 recommandations	54 conventions 52 recommandations	35 conventions 1 protocole 15 recommandations	20 conventions 21 recommandations

Tableau 2. Tableau chronologique – conventions internationales du travail

Convention	Décision	Convention	Décision	Convention	Décision	Convention	Décision	Convention	Décision
C1	4	C43	2-3	C85	4	C127	2	C169	1
C2	5	C44	3	CD86	3	C128	1-4	C170	1
C3	5	C45	5	C87	1	C129	1	C171	1
C4	4	C46	3	C88	5	C130	1-4	C172	1
C5	3	C47	5	C89	4	C131	1-4	C173	1
C6	2	C48	3	C90	2	C132	4	C174	1
C7	3	C49	2-3	C91	3	C133	5	C175	1
C8	/	C50	3	C92	5	C134	2	C176	1
C9	3	C51	3	C93	3	C135	1-4	C177	1
C10	3	C52	3	C94	1	C136	2	C178	1
C11	5	C53	5	C95	1	C137	4-5	C179	1
C12	5	C54	3	C96	5	C138	1	C180	1
C13	2	C55	/	C97	5	C139	1-4	C181	1
C14	1	C56	/	C98	1	C140	1-4	C182	1
C15	3	C57	3	C99	5	C141	1-4	C183	1
C16	2	C58	5	C100	1	C142	1	Légende 1 : conventions à jour 2 : conventions à réviser 3 : conventions dépassées 4 : demandes d'informations 5 : autres conventions / : conventions non examinées Résumé 70 conventions à jour 21 conventions à réviser 54 conventions dépassées 35 demandes d'informations 20 «autres» conventions	
C17	3	C59	3	C101	3	C143	5		
C18	3	C60	3	C102	1-4	C144	1		
C19	5	C61	3	C103	5	C145	1-4		
C20	3	C62	3	C104	3	C146	1-4		
C21	3	C63	3	C105	1	C147	1		
C22	2	C64	3	C106	1	C148	1-4		
C23	3	C65	3	C107	3	C149	1-4		
C24	3	C66	3	C108	1	C150	1		
C25	3	C67	3	C109	3	C151	1-4		
C26	5	C68	2	C110	1	C152	1		
C27	2	C69	2	C111	1	C153	2		
C28	3	C70	/	C112	/	C154	1-4		
C29	1	C71	/	C113	2	C155	1-4		
C30	4	C72	3	C114	2	C156	1		
C31	3	C73	2	C115	1-4	C157	1-4		
C32	3	C74	2	C116	/	C158	4		
C33	3	C75	3	C117	5	C159	1		
C34	3	C76	3	C118	1-4	C160	1		
C35	3	C77	1-4	C119	2	C161	1		
C36	3	C78	1-4	C120	1	C162	1		
C37	3	C79	2	C121	1-4	C163	1		
C38	3	C80	/	C122	1	C164	1		
C39	3	C81	1	C123	3	C165	1		
C40	3	C82	4	C124	1-4	C166	1		
C41	4	C83	4	C125	2	C167	1		
C42	3	C84	4	C126	4	C168	1		

Tableau 3. Tableau chronologique – recommandations internationales du travail

R1	3	R43	3	R85	1	R127	2	R169	1
R2	3	R44	3	R86	5	R128	2	R170	1
R3	2	R45	3	R87	3	R129	4	R171	1
R4	2	R46	/	R88	3	R130	4	R172	1
R5	3	R47	/	R89	5	R131	1-4	R171	1
R6	2	R48	3	R90	1	R132	/	R174	1
R7	5	R49	3	R91	1	R133	1	R175	1
R8	4	R50	3	R92	4	R134	1-4	R176	1
R9	5	R51	3	R93	/	R135	1	R177	1
R10	/	R52	/	R94	4	R136	5	R178	1
R11	3	R53	3	R95	5	R137	4	R179	1
R12	/	R54	3	R96	/	R138	3	R180	1
R13	/	R55	3	R97	1	R139	4	R181	1
R14	/	R56	3	R98	/	R140	5	R182	1
R15	3	R57	3	R99	1	R141	5	R183	1
R16	3	R58	/	R100	5	R142	4	R184	1
R17	5	R59	3	R101	3	R143	1	R185	1
R18	/	R60	3	R102	1	R144	2	R186	1
R19	4	R61	3	R103	/	R145	4	R187	1
R20	5	R62	3	R104	/	R146	1	R188	1
R21	3	R63	3	R105	3	R147	1	R189	1
R22	3	R64	3	R106	3	R148	/	R190	1
R23	3	R65	3	R107	5	R149	1	R191	1
R24	3	R66	3	R108	5	R150	5	Légende 1 : recommandations à jour 2 : recommandations à réviser 3 : recommandations dépassées 4 : demandes d'informations 5 : autres recommandations / : recommandations non examinées Résumé 61 recommandations à jour 9 recommandations à réviser 52 recommandations dépassées 15 demandes d'informations 21 «autres» recommandations	
R25	5	R67	1	R109	3	R151	5		
R26	3	R68	5	R110	/	R152	1		
R27	3	R69	5	R111	1	R153	1		
R28	3	R70	/	R112	3	R154	1		
R29	3	R71	4	R113	1	R155	1		
R30	5	R72	3	R114	1	R156	1		
R31	5	R73	3	R115	1	R157	/		
R32	3	R74	/	R116	1	R158	1		
R33	/	R75	/	R117	3	R159	1		
R34	/	R76	/	R118	2	R160	/		
R35	/	R77	3	R119	3	R161	2		
R36	/	R78	4	R120	1	R162	/		
R37	3	R79	/	R121	1	R163	1		
R38	3	R80	/	R122	1	R164	1		
R39	3	R81	1	R123	/	R165	1		
R40	/	R82	1	R124	/	R166	/		
R41	/	R83	5	R125	/	R167	1-4		
R42	3	R84	1	R126	2	R168	1		